

ARRETE DU MAIRE N°2016-187 sur l'"autorité Compétente"
par délégation



OBJET : Interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement dans la rue du Vieux Château dite aussi « Au Vieux Château »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds compromettent la sécurité et la commodité de circulation à l'intérieur de la rue du Vieux Château dite « Au Vieux Château » ;

Considérant que la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds sur la chaussée pavée ainsi que le pont compromettent la solidité des conduites d'eau et de gaz et celle du pont ;

Arrête

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 5.5 tonnes sont interdits dans la rue du Vieux Château dite aussi « Au Vieux Château ».

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de cette signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur Le Préfet de Meurthe et Moselle,
- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur l'Agent Communal de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ A Monsieur le Président de la CCBPAM,
- ✓ A Monsieur le Président du SDIS 54.

A Dieulouard, 13 septembre 2016



Le Maire,
Henri POIRSON